

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 39
Votes exprimés : 39
POUR : 39
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 novembre 2024
Date d'affichage :
26 novembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACKEPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Guy GUENIFFEY – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

Absents excusés : Hervé PASCAULT – Marcel GEORGES – Arnaud ROSIER – Philippe LARDIN – Hubert NAULOT -
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE – Jacques ROBERT -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération
REGIME INDEMNITAIRE
MODIFICATION

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en place dans la collectivité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2016. Des modifications ont été apportées à ce régime indemnitaire par différentes délibérations et notamment celles du 11 avril 2023 et 16 septembre 2024.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents intercommunaux, la commission des finances, réunie le 25 novembre 2024 propose de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2025, les montants des indemnités (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et Complément indemnitaire annuel), de l'ensemble des agents, en modifiant les montants annuels maximum de la collectivité, sur les bases suivantes :

- Enveloppe budgétaire : + 5 000 €
- Augmentation plus significative des indemnités des agents relevant de la catégorie C (bas salaires) que sur les agents des catégories B et A.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose donc de modifier les montants annuels maximum de la collectivité figurant dans les délibérations énoncées ci-dessus comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ATTACHES TERRITORIAUX			
A 1	Directrice des services	9 540 €	36 210 €
A 2	Adjointe à la directrice	8 010 €	32 130 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
B 1	Adjointe à la Directrice	5 960 €	17 480 €
B 3	Gestionnaire d'un service	5 265 €	14 650 €

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
C 1	Gestionnaire de service ou de collectivité, responsable de secteur	5 265 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution	3 372 €	10 800 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	12 840 €	17 480 €
B 2	Responsable de secteur	3 720 €	16 015 €
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
C 1	Responsable de secteur, responsable adjoint de secteur	2 907 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution	996 €	10 800 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION			
B 3	Gestionnaire d'un service	996 €	14 650 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
C 2	Agents d'exécution	996 €	10 800 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	7 560 €	19 660
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C 1	Responsable de site (gardien de déchèterie)	2 230 €	11 340 €
C 2	Agents d'exécution	996 €	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT			
C 2	Agents d'exécution	996 €	10 800 €

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ATTACHES TERRITORIAUX			
A 1	Directrice des services	1 020 €	6 390 €
A 2	Adjoint à la directrice	880 €	5 670 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
B 1	Adjointe à la Directrice	600 €	2 390 €
B 3	Gestionnaire d'un service	520 €	1 995 €

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
C 1	Gestionnaire de service ou de collectivité, responsable de secteur	520 €	1 260 €
C 2	Agents d'exécution	328 €	1 200 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	730 €	2 380 €
B 2	Responsable de secteur	360 €	2 185 €
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
C 1	Responsable de secteur	283 €	1 260 €
C 2	Agents d'exécution	70 €	1 200 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION			
B 3	Gestionnaire d'un service	70 €	1 995 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
C 2	Agents d'exécution	70 €	1 200 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX			
B 1	Chef de service	730 €	2 680 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C 1	Responsable de site (gardien de déchèterie)	120 €	1 260 €
C 2	Agents d'exécution	70 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT			
C 2	Agents d'exécution	70 €	1 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier les délibérations visées ci-dessus relatives au R.I.F.S.E.E.P. comme proposé ci-dessus.

DIT que cette modification interviendra au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 06/12/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com